



Sapeurs-Pompiers
BUREAU du CASDIS

Envoyé en préfecture le 20/07/2023

Reçu en préfecture le 20/07/2023

Publié le 20/07/2023

ID : 045-284500253-20230720-DECISION_D2-DE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

Réunion du 05 juillet 2023

Voix délibérative : MM. GAUDET - GRANPIERRE – MME LABADIE – MM. BURGEVIN - VACHER

VOTE :

En exercice : 5

✚ Présents : 5

✚ Votants : 5

DÉCISION DU BUREAU N° D2023-D2

OBJET : **Protocole d'accord transactionnel dans le cadre du marché n°20217 passé en groupement de commandes interdépartemental de SDIS ayant pour objet l'acquisition de camions citernes feux de forêt.**

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le Code de la commande publique ;

VU Le Code civil et notamment ses articles 2044 et suivants ;

VU La décision n°D2020-C4 du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret du 14 septembre 2020 autorisant le Président à signer une convention de groupement de commandes interdépartemental de SDIS ayant pour objet l'achat de camions citerne feux de forêt CCF ;

VU La délibération n°2021-B15 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret du 14 septembre 2020 autorisant le Président à signer l'accord cadre passé en groupement de commandes interdépartemental de SDIS ayant pour objet l'achat de camions citerne feux de forêt CCF ;

VU La décision n°D2022-E2 du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret du 06 juillet 2022 autorisant le Président à signer un acte modificatif à l'accord cadre passé en groupement de commandes interdépartemental de SDIS ayant pour objet l'achat de camions citerne feux de forêt CCF ;

VU La délibération n°2023-C1 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret du 23 mai 2023 relative au pacte capacitaire – participation financière et demande de subvention auprès de l'Etat ;

VU L'accord cadre n°20217 ;

VU Le projet de protocole d'accord transactionnel ;

VU Le rapport n°2 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

Considérant que, dans le cadre d'un groupement de commande interdépartemental de SDIS dont le coordonnateur est le SDIS37, le SDIS du Loiret a conclu un accord cadre avec la société GIMAEX ayant pour objet l'acquisition de camions citerne feux de forêt ;

Considérant que, dans le cadre du pacte capacitaire, le SDIS du Loiret a sollicité une participation financière et un subventionnement de l'état pour l'acquisition de ses moyens de luttés contre l'incendie inscrits dans son plan pluriannuel d'investissement ;

Considérant que, le projet de référentiel technique et le régime de l'avance conditionnant le versement de la subvention au titre du pacte capacitaire ne sont pas en conformité avec les clauses contractuelles de l'accord cadre;

Considérant que, les clauses contractuelles de l'accord cadre ne peuvent être modifiées en raison de leur caractère substantielle et qu'il y a donc lieu de procéder à la résiliation de cet accord cadre pour motif d'intérêt général ;

Considérant que, l'accord cadre comportait un engagement minimum annuel de commandes commun à l'ensemble des membres du groupement qui ne sera pas honoré, la société GIMAEX et les membres du groupement de commandes conviennent de conclure un protocole d'accord transactionnel.

IL EST DÉCIDÉ :

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Article 1er : D'autoriser le SDIS37, coordonnateur du groupement de commandes, à résilier l'accord cadre pour motif d'intérêt général au nom et pour le compte du SDIS du Loiret ;

Article 2: D'autoriser le SDIS37, coordonnateur du groupement de commandes, à signer, au nom et pour le compte du SDIS du Loiret, le protocole d'accord transactionnel tel que joint en annexe.

Article 3 La société GIMAEX accepte la résiliation de l'accord cadre sans solliciter l'indemnisation du minimum contractuel non atteint en contrepartie de quoi le SDIS du Loiret s'engage à passer commande de ses camions citernes feux de forêts, subventionnés dans le cadre du pacte capacitaire, auprès de cette société par le biais de la centrale d'achat de l'UGAP.

Article 3 Le présent protocole prendra effet à sa date de signature par les deux parties.

Article 4 La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours et Mme la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,


Marc GAUDET

Envoyé en préfecture le 20/07/2023

Reçu en préfecture le 20/07/2023

Publié le 20/07/2023

ID : 045-284500253-20230720-DECISION_D2-DE



Alexandre CHAS

SIGNÉ

Le Président du Conseil d'Administration
Dressé quant au cadre par
le Représentant de l'acheteur Public

A Fondettes, le 22/07/2023

R.C. MEAUX 838 976 363 - SIRET 838 976 363 00013
Tél. : 33(0)1 64 67 18 18 - Fax : 33(0)1 64 67 18 29
77290 MITRY-MORY FRANCE
Z.I. de Milly-Compans - CS 80583
8, rue Henri Becquerel

GIMAEX FIRE TRUCKS

A MITRY MORY, le 25 avril 2023

Complété quant au prix,
L'Entreprise

Châssis de marque :	RENAULT TRUCKS D 14 P44 FIRE & RESCUE CCF 280 EURO 6	Prix HT	TVA en Euros	Prix TTC
CCF-M selon description du CCTP	223 779,90 €	44 755,98 €		268 535,88 €
Certificat d'immatriculation	530,00 €	-		530,00 €
TOTAL	224 309,90 €	44 755,98 €		269 065,88 €

Acquisition de véhicules de type « Camion-Citerne Feux de Forêt Moyen » (CCF-M) pour les SDIS d'Indre-et-Loire, de l'Indre, du Loir-et-Cher, du Loiret et de la Nièvre.

BORDEREAU DE PRIX UNITAIRE REVISE AU 25/05/2023 GROUPEMENT DE COMMANDE



Protocole d'accord résiliation marché CCF M contrat N° 20217

Par ce présent protocole, la société GIMAEX FIRE TRUCKS, et les SDIS d'Indre et Loire 37, de l'Indre 36, du Loir et Cher 41, du Loiret 45, de la Nièvre 58 via le groupement de commande s'entendent sur les points suivants :

- Le contrat N° 20217 est résilié d'un commun accord à compter de la signature du protocole par les deux parties.
- Les commandes déjà passées ne sont pas annulées
- GIMAEX FIRE TRUCKS s'engage à ne pas réclamer d'indemnités de compensation de résiliation de contrat
- Les SDIS du groupement de commande s'engagent à commander le restant des CCF M prévus dans l'accord cadre du marché à la société GIMAEX FIRE TRUCKS via le marché UGAP.

Pour la société GIMAEX FIRE TRUCKS

Pour le Groupement Centre

Thierry PAPPALARD
8, rue Henri Becquerel
Z.I. de Milly-Compans - CS 80583
77290 MITRY-MORY FRANCE
Tél. : 33(0)1 64 67 18 18 - Fax : 33(0)1 64 67 18 29
R.C. MEAUX 838 976 363 - SIRET 838 976 363 00013
Directeur commercial France

GIMAEX FIRE TRUCKS, Siège social et site de production : 8, rue Henri Becquerel, Z.I. Milly-Compans - CS 80583 - 77290 Mitry-Mory, France
Tél. : +33 (0)1 64 67 18 18 - Fax : +33 (0)1 64 67 18 29 - Mail : contact@gimaex.com - www.gimaex.com

Site de production : 225 route de Cherfeu - CS 91000 - 42308 Roanne Cedex - France

Tél. : +33 (0)1 77 44 25 60 - Fax : +33 (0)1 77 44 25 69 - Mail : contact@gimaex.com - www.gimaex.com

SAS au capital de 3.000.000 EUR - R.C. Meaux 838 976 363 - Siret 838 976 363 00013 - N° TVA : FR 67 838 976 363 - APE 2910Z